

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande n° 2025-02**



À la séance ordinaire qui sera tenue le 11 février 2025, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

### **DÉROGATION MINEURE N° 2025-02 :** **33, 102<sup>E</sup> AVENUE (LOT 6 636 703)**

La demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec :

- une cour arrière d'une profondeur de 6,20 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une hauteur de rez-de-chaussée de 1,95 mètre au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M<sup>e</sup> Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 11 février 2025.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 JANVIER 2025.

M<sup>e</sup> Catherine Fortier-Pesant,  
Greffière